

**ARRETE N° 2026-019**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**à Monsieur Patrick BOURAINE, Premier Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune des PORTES-EN-RÉ ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que Monsieur Patrick BOURAINE a été élu en qualité de Premier Adjoint au Maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Patrick BOURAINE, Premier Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions de fonctions et de signature,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick BOURAINE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux secteurs suivants :

- Urbanisme : délivrance des autorisations d'urbanisme comprenant notamment les permis de construire, de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme type A et B, divisions de parcelles, déclarations préalables, autorisation de travaux, arrêtés d'alignement, certificats de numérotage, questionnaires environnementaux, autorisations de raccordement aux réseaux publics, état des risques, ainsi que tout courrier administratif relatif à l'urbanisme.
- Cadre de vie : suivi des dossiers liés à l'aménagement des espaces verts, au fleurissement, à l'agriculture (circuits-courts) et toutes les questions relevant du cadre de vie.
- Associations : représentation du Maire aux Assemblées Générales des associations lorsque ce dernier est empêché.
- Maison de santé : étude et suivi de l'évolution de la Maison de santé
- Opérations funéraires : délivrance des autorisations de fermeture de cercueil, de crémation, permis d'inhumation, autorisation de travaux des opérateurs funéraires dans le cimetière, contrôle des opérations funéraires.

**ARTICLE 2** : Monsieur Patrick BOURAINE est habilité à signer tous courriers, devis, contrats, conventions et documents administratifs, ainsi que bon de commande jusqu'à 4000 euros relatifs à son domaine de compétences énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, étant précisé que cette délégation de signature portant sur les pièces et actes suivants, devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire – Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Patrick BOURAINE »

PB

AV

**AR Prefecture**

017-211702865-20260323-ARR\_2026\_019-AI

Reg. n° 24/03/2026

**ARTICLE 3:** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat, et au Centre de Gestion Comptable de La Rochelle.

Fait aux PORTES-EN-RÉ, le 23 mars 2026

Le Maire, Alain POCHON



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac, CS 80541 – 86020 POITIERS Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

23/03/2026

Signature de l'élu